

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Appel à propositions 2021 — EAC/A01/2021**Programme Erasmus+**

(2021/C 103/11)

1. Introduction et objectifs

Le présent appel à propositions est soumis à :

- l'adoption, sans modifications importantes, par l'autorité législative, de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre juridique d'Erasmus+, établissant le programme Erasmus+ et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013,
- l'avis favorable du comité établi dans l'acte de base sur le programme de travail annuel pour la mise en œuvre d'Erasmus+ en 2021,
- l'adoption par la Commission du programme de travail annuel 2021, après consultation du comité du programme,
- la disponibilité des crédits prévus dans le projet de budget 2021 après adoption de celui-ci par l'autorité budgétaire ou, si le budget n'est pas adopté, conformément au régime des douzièmes provisoires,
- la désignation de l'agence nationale par l'autorité nationale et l'acceptation de celle-ci par la Commission, ainsi que la signature des conventions de contribution.

Par conséquent, la présente notification n'est pas juridiquement contraignante pour la Commission (le pouvoir adjudicateur). Si au moins une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'abandonner ou d'annuler le présent appel et d'en lancer d'autres avec un contenu différent et des délais de soumission appropriés.

2. Actions

Le présent appel à propositions porte sur les actions suivantes du programme Erasmus+ :

Action clé n° 1 (AC 1) — Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

- Mobilité des individus dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse
- Activités de participation des jeunes

Action clé n° 2 (AC 2) — Coopération entre organisations et institutions

- Partenariats en faveur de la coopération:
 - partenariats de coopération
 - partenariats à petite échelle
- Partenariats pour l'excellence:
 - centres d'excellence professionnelle

- académies Erasmus+ de l'enseignement (Erasmus+ Teacher Academies)
- action Erasmus Mundus
- Partenariats en faveur de l'innovation:
 - alliances pour l'innovation
- Manifestations sportives à but non lucratif

Action clé n° 3 (AC 3) — Soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

- Les jeunes Européens ensemble

Actions Jean Monnet:

- actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur
- actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation

3. Éligibilité

Tout organisme public ou privé œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport peut soumettre une demande de financement dans le cadre du programme Erasmus+. En outre, les groupes de jeunes actifs dans le secteur de la jeunesse, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse, peuvent demander le financement de la mobilité à des fins d'apprentissage des jeunes et des animateurs de jeunesse ainsi que des partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse.

Les pays suivants peuvent participer pleinement à toutes les actions du programme Erasmus+ ⁽¹⁾:

- les 27 États membres de l'Union européenne et les pays et territoires d'outre-mer,
- les pays tiers associés au programme:
 - les pays de l'AELE/EEE: l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ⁽²⁾,
 - les pays candidats à l'adhésion à l'UE: la République de Turquie, la République de Macédoine du Nord et la République de Serbie ⁽³⁾.

En outre, certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes aux organisations de pays tiers non associés au programme.

Veillez consulter le guide du programme Erasmus+ 2021 pour de plus amples informations sur les modalités de participation.

4. Budget et durée des projets

Le budget total alloué au présent appel à propositions est estimé à 2 453,5 millions d'EUR, ventilés comme suit:

Éducation et formation:	en EUR	2 153,1 millions
Jeunesse:	en EUR	244,7 millions
Sport:	en EUR	41,7 millions
Jean Monnet:	en EUR	14 millions

Le budget total alloué à l'appel à propositions ainsi que sa répartition sont indicatifs et subordonnés à l'adoption du programme de travail annuel Erasmus+ 2021, et peuvent être modifiés moyennant une modification des programmes de travail annuels Erasmus+. Les candidats potentiels sont invités à consulter régulièrement les programmes de travail annuels Erasmus+ et leurs modifications, publiés sur:

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/annual-work-programmes_fr pour ce qui est du budget disponible pour chaque action couverte par l'appel.

Le montant des subventions octroyées et la durée des projets varient en fonction de facteurs tels que le type de projet et le nombre de partenaires concernés.

⁽¹⁾ Les activités Jean Monnet sont ouvertes aux candidatures d'organisations du monde entier.

⁽²⁾ Sous réserve de la décision du Comité mixte de l'EEE de participer au programme.

⁽³⁾ Sous réserve de la signature des accords d'association bilatéraux.

Les bénéficiaires peuvent déclarer les coûts afférents aux travaux effectués par des volontaires dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail, sur la base des coûts unitaires autorisés et définis dans la décision (2019) 2646 de la Commission. Veuillez consulter le guide du programme Erasmus+ pour de plus amples informations sur l'éligibilité des coûts afférents aux volontaires.

5. Délai de présentation des candidatures

Tous les délais de présentation des candidatures mentionnés ci-dessous sont fixés à l'heure de Bruxelles.

Action clé n° 1	
Mobilité des individus dans le domaine de l'enseignement supérieur	11 mai à 12 h 00
Mobilité des individus dans les domaines de l'EFP, l'éducation scolaire et l'éducation des adultes	11 mai à 12 h 00
Accréditations Erasmus dans les domaines de l'EFP, l'éducation scolaire et l'éducation des adultes	19 octobre à 12 h 00
Mobilité des individus dans le domaine de la jeunesse	11 mai à 12 h 00
Mobilité des individus dans le domaine de la jeunesse	5 octobre à 12 h 00
Action clé n° 2	
Partenariats de coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, à l'exception de ceux soumis par des ONG européennes	20 mai à 12 h 00
Partenariats de coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse soumis par des ONG européennes	20 mai à 17 h 00
Partenariats de coopération dans le domaine du sport	20 mai à 17 h 00
Partenariats à petite échelle dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse	20 mai à 12 h 00
Partenariats à petite échelle dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse	3 novembre à 12 h 00
Partenariats à petite échelle dans le domaine du sport	20 mai à 17 h 00
Centres d'excellence professionnelle	7 septembre à 17 h 00
Académies Erasmus+ de l'enseignement	7 septembre à 17 h 00
Action Erasmus Mundus	26 mai à 17 h 00
Alliances pour l'innovation	7 septembre à 17 h 00
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse	1 ^{er} juillet à 17 h 00
Manifestations sportives à but non lucratif	20 mai à 17 h 00
Action clé n° 3	
Les jeunes européens ensemble	24 juin à 17 h 00
Actions et réseaux Jean Monnet	2 juin à 17 h 00

Veillez consulter le guide du programme Erasmus+ pour de plus amples informations sur les modalités de participation.

6. Informations détaillées

Les conditions détaillées du présent appel à propositions, y compris les priorités, figurent dans le guide du programme Erasmus+ 2021 à l'adresse internet suivante:

http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/programme-guide_fr

Le guide du programme Erasmus+ fait partie intégrante du présent appel à propositions et les conditions de participation et de financement qui y sont exposées s'appliquent intégralement à cet appel.
